



## Arrêté AU 26-27 Fermeture temporaire et exceptionnelle de l'école communale

La Maire de la commune de Mont-sous-Vaudrey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de l'éducation ;

VU l'avis préfectoral du juin 2026 informant d'un épisode de canicule de niveau de vigilance orange ;

**Considérant** les risques sanitaires encourus par les élèves comme les personnels ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des enfants, du personnel enseignant et municipal.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : Fermeture de l'école municipale de Mont-sous-Vaudrey les après-midis**

L'école maternelle et élémentaire de Mont-sous-Vaudrey sera exceptionnellement fermée les après-midis jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026 aux vues des conditions météorologiques émises par la Préfecture du Jura.

#### **ARTICLE 2 : Service minimum**

Afin de pallier les difficultés d'organisation des familles dont les deux parents travaillent et n'ont pas la possibilité de récupérer leurs enfants, un service minimum de garderie des enfants restera assuré aux horaires habituels de classes et de garderie en salle Royet jusqu'à 18h30.

#### **ARTICLE 3 : Ecole assurée le matin**

L'école sera ouverte seulement les matins jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026 aux horaires habituels et jusqu'à 12h.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mont-sous-Vaudrey,  
Le 24 juin 2026,  
Paulette Giancatarino, la Maire

